

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

25 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre - CREBESSEGUES Etienne - FLAMANT Patrick -
FRANCHELIN Jean-Claude - GOULAUX Sandra - JACQUIER Habiba - JULIEN Virginie - PARISSÉ
Thomas - RUIZ Gérard - TAVERNESE ROCHE Stéphanie - TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Procuration(s) : 0

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 14 mars 2016

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 28 avril 2016 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 26 avril 2016

Madame le Maire – Martine GABEURE

DEBUT DE LA SEANCE A 20H00

Madame le Maire ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2016. Approbation : 12 pour.

I – VAP – VOITURE A PARTAGER

Le projet de développement du réseau d'auto-stop organisé « VAP – Voiture à Partager » consiste à favoriser la pratique de l'auto-stop en l'encadrant dans un « réseau » où piétons et automobilistes se reconnaissent, grâce à une inscription préalable au réseau et à la mise à disposition d'éléments visuels : la carte membre et le carton de direction que lève le piéton sur le bord de la route et le macaron automobiliste collé sur le pare-brise.

Le réseau d'auto-stop organisé « VAP - Voiture à Partager » se différencie du covoiturage par le fait qu'il n'y a pas d'organisation préalable : la mise en relation se fait directement sur le bord de la route au niveau des arrêts matérialisés.

Ce projet est proposé là où les réseaux des transports en commun sont peu développés.

Il s'agit d'une offre complémentaire aux transports en commun et d'une solution de mobilité pour les déplacements de proximité.

Le SYMBORD est Maître d'ouvrage du projet et l'Agence de Mobilité du Nord-Isère est assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation, la mise en place et l'animation du projet.

Deux axes expérimentaux ont été définis par le groupe de travail :

- axe 1 : Crémieu – La Balme les Grottes
- axe 2 : Crémieu – Pont de Chéruy

Les points d'arrêt seront positionnés sur un axe de passage, selon le trajet défini, et choisis conjointement avec les communes concernées.

Une lettre d'intention, qui a pour objectif de formaliser le partenariat entre Le SYMBORD et la commune de La Balme les Grottes, permettra de mettre en place l'opération d'auto-stop organisé «VAP - Voiture à Partager» et de veiller au bon déroulement du projet durant la phase expérimentale, fixée à deux ans.

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner l'accord pour :

- l'implantation du panneau de signalisation de l'arrêt sur son territoire,
- être le relais du projet sur son périmètre : communiquer sur ce nouveau dispositif, enregistrer les nouveaux membres et distribuer les kits,
- veiller à la présence et à l'état du ou des panneaux,
- informer l'Agence de Mobilité et le SYMBORD de tout élément essentiel au bon déroulement du projet (retours des usagers, problèmes rencontrés, éléments d'amélioration, détérioration du matériel...),
- se charger de renvoyer les éléments liés à l'inscription au SYMBORD. Après concertation, le conseil municipal.

Après concertation le conseil municipal valide la mise en place du projet de développement du réseau d'auto-stop organisé « VAP – Voiture à Partager » sur la commune de La Balme Les grottes et autorise Madame le maire à signer la lettre d'intention précitée.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

II – TRAVAUX RD65I – PARKING MICRO-CRECHE

Gérard Ruiz, Adjoint au Maire en charge des travaux rappelle la délibération n°2016 0314 008 pour la mise en place d'un abri bus à l'ancienne école – RD65i. Il précise qu'il est nécessaire de revoir l'aménagement du parking en supprimant le terre-plein existant. Il présente un devis émanant de l'entreprise GARCON TP pour un montant HT de 2300,00€ soit 2760,00€ TTC.

Après concertation le conseil municipal valide le devis de l'entreprise GARCON TP pour un montant HT de 2300,00€ (2760,00€ TTC).

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

III – PLANTATIONS RD65I

Gérard Ruiz, Adjoint au Maire en charge des travaux rappelle la nécessité de mettre en place une haie le long de la RD65i. Il propose donc la plantation de 400 végétaux.

Il présente 3 devis :

- Espace Vert'Elec pour un montant HT de 4 280,00€ HT soit 5 136,00€ TTC (reprise plantation non garantie).
- Entreprise Brando pour un montant HT de 4 800,00€ HT soit 5 760,00€ TTC (reprise plantation garantie).
- Entreprise Ambiance Paysage pour un montant HT de 5 467,00€ HT soit 6 560,40€ TTC (reprise plantation non garantie).

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Brando pour un montant HT de 4 800,00€ HT soit 5 760,00€ TTC pour la plantation de 400 végétaux le long de la RD65i.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

IV – SEDI – TRANSFERT DE COMPETENCE « CREATION, ENTRETIEN, EXPLOITATION BORNES VEHICULES ELECTRIQUES »

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques, sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Afin de bénéficier de bornes sur la commune de La Balme Les Grottes, il est demandé aux élus :

- D'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- D'adopter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.

- De s'engager à accorder pendant au moins 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- De mettre à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- De s'engager à verser au SEDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» et à la mise en œuvre du projet.

Après concertation, le conseil municipal accepte les conditions précitées pour le transfert des compétences «infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SEDI pour la mise en place de bornes sur la commune de La Balme Les Grottes.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

V – Ad'Ap

Jean-Pierre Berthelot, Adjoint au Maire, rappelle les différents diagnostics effectués dans le cadre de l'Ad'Ap. Il rappelle qu'au regard de la réglementation en vigueur il est dans l'obligation des communes de mettre aux normes d'accessibilités les bâtiments recevant du public.

Pour 2016, deux bâtiments sont concernés : le bâtiment d'accueil des Grottes et le bâtiment Place du Colonel Pition.

Mission de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en accessibilité du bâtiment d'accueil Jean-Pierre Berthelot présente trois devis.

Après concertation le conseil municipal décide de retenir SP Architecte pour un montant HT de 4 590,00€ (5 508,00€ TTC), soit 18% du montant des travaux selon Bordereau de Prix Unitaire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et de la mise en accessibilité du bâtiment Place du Colonel Pition Jean-Pierre Berthelot présente trois devis.

Après concertation le conseil municipal décide de retenir SP Architecte pour un montant HT de 16 360,00€ (19 632,00€ TTC), soit 10% du montant des travaux selon Bordereau de Prix Unitaire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Mise aux normes Bâtiment Accueil Grottes

Plusieurs sociétés ont été contactées pour présenter des offres de prix pour la missions de contrôle technique (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour la mise aux normes du bâtiment d'Accueil. Une seule réponse est parvenue en mairie, à savoir, celle de **ALPES CONTROLES** :

Mission CT	Pour un montant HT de 1 350,00€
Mission SPS	Pour un montant HT de 1 670,00€

Réhabilitation Bâtiment Place du Colonel Pition

Plusieurs sociétés ont été contactées pour présenter des offres de prix pour la missions de contrôle technique (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour la réhabilitation du bâtiment Place du Colonel Pition. Trois réponses sont parvenues en mairie.

Jean-Pierre Berthelot précise que si les deux prestations SPS sont octroyées à l'Agence ALPES CONTROLES, et que si les opérations se déroulaient en même temps, le cumul des honoraires serait alors de 4 270€ HT au lieu de 5 190,00€ HT.

ALPES CONTROLES :

Mission CT Pour un montant HT de 3 380,00€
Mission SPS Pour un montant HT de 3 520,00€

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir ALPES CONTROLES pour la mise aux normes des deux bâtiments communaux dans les conditions précitées et autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des missions : maîtrise d'œuvre – Contrôle Technique et Coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

VI – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME ANTITARTRE

Jean-Pierre Berthelot informe l'assemblée qu'il est nécessaire de se doter de deux systèmes antitartre au sein des bâtiments communaux. Il présente à l'assemblée deux devis émanant de la Société Chau Clim pour un montant HT de 4 051,00€.

Ce système traite les circuits d'eau froide et d'eau chaude sanitaire, sans produits chimiques, sans sel et sans rejets d'eau.

Après concertation le conseil municipal valide le devis de la Société Chau Clim pour l'installation de deux systèmes antitartre pour un montant HT de 4 051,00€ (4 861,20€ TTC).

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

VII – MISSION COMPLEMENTAIRE DE COORDINATION PLAFOND SALLE DES FETES

A la suite des intempéries lors de la réfection du toit de la salle des fêtes, Monsieur BARBERET, Architecte de la Société ARCANNE s'est vu confier une mission complémentaire de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour l'intervention d'une entreprise de faux plafond.

Cette mission complémentaire consistait à coordonner entre la mairie et l'entreprise ALR, des modalités d'utilisation des équipements, de réunions de préparation de chantier, de visites d'inspection avec les entreprises et de réunions régulières de chantier.

Le montant HT de la mission s'élève à 820,00€ soit 984,00€ TTC.

Après concertation, le conseil municipal valide la proposition de mission de coordination SPS de la Société ARCANNE pour un montant HT de 820,00€.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – REMISE EN ETAT MENUISERIE ALUMINIUM BATIMENTS COMMUNAUX

Jean-Pierre Berthelot, Adjoint au Maire informe le conseil municipal de la vétusté de la menuiserie aluminium des bâtiments communaux.

Il propose aux élus, dans un premier temps de remettre en état le plus urgent, afin de sécuriser au mieux les locaux. Il présente un devis émanant de l'entreprise Di Marco Menuiserie pour un montant HT de 3 472,00€ (4 166,40€ TTC).

Après concertation, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise Di Marco Menuiserie pour un montant HT de 3 472,00€ (4 166,40€ TTC).

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

IX – EQUIPEMENT PARC

Dans le cadre de la valorisation du Parc du 24 août 1789, Gérard Ruiz, Adjoint au Maire, propose aux conseillers l'aménagement de celui-ci par trois tables de pique-nique, d'un jeu multiactivités, d'une dalle amortissante, etc ...

Le montant global de ces aménagements s'élève à 9 770,00 HT (11 724,00€ TTC).

Après concertation, le conseil municipal valide le devis émanant de EmroDis pour un montant HT de 9 770,00€ (11 724,00€ TTC).

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

X – SUBVENTIONS

Après concertation, le conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux différentes associations :

✓ Associations communales

ACCA	270 € 00
CLUB DES RETRAITES	380 € 00
COB	150 € 00

Associations hors commune

DDEN	100 € 00
------	----------

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

V – GROTTES

Recrutement d'un responsable boutique :

Sandra GOULAUX, Adjointe en charge des Grottes, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un responsable de boutique.

Cette personne sera embauchée en CDD dans le cadre d'un CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pendant une durée de 12 mois (renouvelable 1 fois) à compter du 1er mai 2016.

Cette personne sera embauchée sur une base de 112h67 / mois (temps de travail annualisé) et sera rémunérée sur un taux horaire brut de 9,92 €.

Sandra GOULAUX précise que le contrat étant de droit privé, le régime indemnitaire mis en place sur la commune ne sera pas appliqué. Il faudra toutefois clarifier les indemnités des dimanches travaillés.

Sandra GOULAUX indique que le recrutement sera fait par le biais de Pôle Emploi Pont-de-Chéruy.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de procéder au recrutement d'un responsable boutique en CDD dans le cadre d'un C.A.E.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Objet - GROTTES - Investissements 2016 :

Sandra GOULAUX, Adjointe en charge des Grottes, propose l'achat de meubles, d'un PC, d'un matériel informatique de vente et d'une enseigne pour la boutique, l'achat de panneaux de signalétique (pour l'accueil des groupes / PMR au bâtiment d'accueil et pour les ranges-vélos situés devant celui-ci), l'achat de 2 armoires de rangement (stock boutique, documents...), ainsi que l'achat d'un écran tactile pour le matériel informatique de vente du kiosque (entrées) :

- mobilier (devis RETIF ci-joint) : 2 545,96 € TTC

- PC (devis XBE Conseil ci-joint) : 1 149,34 € TTC

- matériel informatique de vente (devis DN Gestion ci-joint) : 4 272,00 € TTC

- enseigne et panneaux de signalétique (devis ATELIER PUBLICITAIRE ci-joint) : 324,00 € TTC

- armoires de rangement (devis BUREAU ci-joint) : 451,80 € TTC (remise de 92,50 € HT sur le montant initial)

- écran (devis DN Gestion ci-joint) : 1 036,80 € TTC

TOTAL : 9 779,90 € TTC

Après concertation, le Conseil Municipal valide l'ensemble de ces achats pour un montant total de 9 779,90 € TTC.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

GROTTEES - Fonctionnement 2016 :

Sandra GOULAUX, Adjointe en charge des Grottes, propose l'achat de produits de revente, l'achat de fournitures, l'achat et la pose d'un kit CPL et d'un switch 5 ports (branchement Internet), et l'achat et la pose d'une porte de séparation pour la boutique des Grottes :

- achat de fournitures (devis RETIF ci-joint) : 382,92 € TTC
- achat et pose d'un kit CPL et d'un switch 5 ports (devis TRABAL ci-joint) : 179,16 € TTC
- achat et pose d'une porte de séparation (devis ACBD - M.DUSSURGEY ci-joint) : 786,00 €
- achat de souvenirs personnalisés (devis NEMERY ET CALMEJANE ci-joint) : 5 499,48 € TTC
- achat de cartes postales + présentoir (devis EDITIONS BAUDRY ci-joint) : 781,50 € TTC
- achat de poteries (devis POTERIE BORDENOUD ci-joint) : 3 425,00 € NET
- achat de marqueteries (devis MARQUETERIES - D.CIAMARONE ci-joint) : 2 086,00 € NET
- achat de calligraphies (devis CALLIGRAPHIES - I.MOTET ci-joint) : 2 050,00 € NET
- achat de casquettes, t-shirts et parapluies (devis MODAPRO et MODAPRINT ci-joints) : 1 823,32 € TTC et 1 445,00 € NET
- achat de livres (devis EDITIONS PICCOLIA ci-joint) : 324,94 € TTC
- achat de stylos (devis LES AMIS BOISEUX - R.CACIOPPOLA ci-joint) : 1 650,00 € NET
- achat d'objets en verre (devis PHIL DE VERRE LABO MULA ci-joint) : 1 315,98 € TTC
- achat d'objets en bois (devis AU TOUR DE LA TERRE ET DU BOIS - D.TROTEL ci-joint) : 2 346,00 € NET
- achat d'objets "préhistoriques" (devis KEYCRAFT LTD ci-joint) : 320,00 € TTC

TOTAL : 24 415,30 € TTC / NET

Après concertation, le Conseil Municipal valide l'ensemble de ces achats pour un montant total de 24 415,30 € TTC / NET.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

GROTTEES - Fonctionnement 2016 :

Sandra GOULAUX, Adjointe au Maire en charge des Grottes, présente les prix de vente pour les produits de la boutique, proposés par le Directeur des Grottes. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas délibérer sur ce sujet et de le reporter à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal en attendant des informations complémentaires.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- 1 - Dans le cadre de la restauration scolaire et du portage des repas, la commune a signé un contrat le 01/01/2016 avec la Société Guillaud Traiteur basée à La Côte Saint André.

Le système scolaire sur la commune de La Balme Les grottes étant un regroupement pédagogique, Stéphanie Tavernèse Roche informe l'assemblée qu'il serait judicieux de constituer un groupement de commande afin de retenir un prestataire chargé de fournir les repas des cantines scolaires des communes de Vertrieu et de La Balme Les Grottes.

Stéphanie Tavernèse Roche propose que la commune de La Balme Les Grottes soit nommée coordonnateur du groupement de commande.

Le coordonnateur aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de préparation, de passation, de signature et de notification du marché. Le financement des prestations se fera par facturation distincte pour chaque commune ou par le coordonnateur et remboursement par le membre du groupement.

Le fournisseur des repas cantine choisi sera identique à celui du portage des repas, élément incontournable pour la bonne marche de la prestation de la commune de La Balme Les grottes.

Stéphanie Tavernèse Roche fait lecture de la convention constitutive du groupement de commande entre les communes de Vertrieu et de La Balme Les Grottes.

Après concertation, l'assemblée :

- Approuve la constitution du groupement de commande afin de retenir un prestataire dans le cadre de la fourniture de repas pour les cantines scolaires des communes de La Balme Les Grottes et de Vertrieu.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commande annexée à cette délibération.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce sujet.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2 - Enfouissement de 3km de réseau électrique

A partir du second semestre 2016, d'importants travaux de modernisation du réseau électrique vont être menés par ERDF sur la commune de La Balme Les Grottes.

Conscient de la gêne occasionnée par la réalisation de travaux, ERDF souhaite informer les riverains concernés par le chantier qu'elle prévoit de réaliser très prochainement sur ce territoire.

Ce chantier fait suite à plusieurs incidents d'alimentation sur la commune de La Balme Les Grottes (7 depuis août 2014).

Compte-tenu de la teneur des travaux prévus, ce chantier devrait s'échelonner sur plusieurs mois. Il est prévu d'informer les riverains par l'affichage de panneaux de chantier.

3 - Arrêtés municipaux

Dans le cadre de la gestion de la voirie plusieurs arrêtés municipaux sont en cours de réalisation :

- Arrête portant interdiction de stationner - Impasses du Lotissement du Parc.
- Arrête portant obligation d'entretien des propriétés non bâties situées à l'intérieur d'une zone d'habitation.
- Déplacement partiel du sens interdit – Place de la Courbadière.
- Arrête portant interdiction des déjections canines sur l'ensemble du territoire de la commune.

Fin de la séance à 22h20